

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et du Conseil Général de l'Ardèche. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche and the Conseil Général de l'Ardèche. This tax is based on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR / RATES OF TOURIST TAX

Par personne et par jour / Per person and per day

Hébergements / Accommodation

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates**
★★★★★	1,50 €
★★★★☆	1,30 €
★★★☆☆	1,00 €
★★★☆☆	0,90 €
★★☆☆*	0,80 €
Non classé / Unranked *	0,44 €

Villages de vacances / Vacation Villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates**
★★★★★	0,90 €
★★★★☆	0,80 €
★★★☆☆	0,80 €
★★☆☆*	0,44 €

Campings / Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarifs / Rates**
★★★★★	0,61 €
★★★★☆	
★★★☆☆	0,22 €
★★☆☆*	
Non classé / Unranked *	
Chambres d'hôtes / Bed & Breakfast	0,80 €
Aires de bivouac / Bivouac areas	0,33 €

(*) A l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence / Accommodation subjected to the equivalence by law excepted.

(**) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du Conseil Général / This rate includes the additional tax of the Conseil Général.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exonérés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes domiciliées sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ayant une résidence passible de la taxe d'habitation ;
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT :

- People who live in Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche in a place submitted to local residence tax ;
- Minors / People under 18 ;
- Seasonal contractors employed on the municipality ;
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing.

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière - BP 46 - 07150 Vallon-Pont-d'Arc

tél. : 04 82 77 02 30 - Mail. : gorgesardeche@taxesejour.fr

<https://gorgesardeche.taxesejour.fr>